

Salaires plafonnés à 245.000 €: PUBLIFIN demande une exception

► Une demande adressée à la ministre Valérie De Bue (MR) par le CA de Publifin et qui concerne les dirigeants de Nethys

► Le scandale Publifin et les montants indécents touchés par certains de ses administrateurs ont scandalisé l'opinion publique.

Une commission d'enquête parlementaire a été chargée d'enquêter sur l'affaire. Son travail a débouché, en juillet dernier, sur 84 recommandations sur la transparence et la gouvernance. L'une d'elles, mesure phare transposée dans un avant-projet de décret, prévoit de plafonner à 245.000 € le salaire maximal des dirigeants dans les structures locales, supra-locales et leurs filiales.

Une mesure notamment dirigée contre Stéphane Moreau, dont le salaire a été estimé à près d'un million d'euros par an en tant qu'administrateur-délégué de Nethys, filiale de l'intercommunale liégeoise Publifin.

Ce 30 janvier, Publifin a envoyé par courrier recommandé son second rapport portant sur le suivi des recommandations de la commission à la ministre des Pouvoirs locaux, Valérie De Bue (MR), et à André Antoine (CDH), président

du parlement wallon. La DH a pu consulter ce rapport, signé par le conseil d'administration, et dans lequel le secrétaire général de Publifin, Gil Simon (lui-même entendu par la commission d'enquête) est renseigné comme le correspondant.

PLUS ÉTONNANT, dans l'annexe à ce rapport, le CA de Publifin demande qu'on fasse une exception sur la règle du plafond de rémunération de 245.000 € par an, imposé aux dirigeants de Nethys!

"Ce dernier (décret) prévoit, qu'en cas de rupture, seules les indemnités seront payées et prévoit son application aux contrats en cours [...] Si

les intéressés étaient amenés à faire valoir leurs droits, cela pénaliserait doublement la société", s'inquiète le conseil d'administration de Publifin.

"Ces textes, en l'état, pourraient constituer un risque important que le décret outrepassé les compétences de la Région wallonne (droit du travail) qui ne pourrait pas modifier d'autorité les rémunérations en cours ou obligerait les

sociétés concernées à modifier unilatéralement les contrats."

EN CLAIR, en droit du travail, on ne peut modifier un contrat de travail si simplement. En tentant de le faire malgré tout, la Région wallonne se placerait dans une position délicate au niveau juridique, avec un danger réel de poursuites. Ce risque est connu de ce gouvernement wallon, comme du

précédent. Publifin affirme donc craindre de se ruiner en indemnités de départ versées. Mais aussi de désorganiser l'entreprise en cas de départ brutal des dirigeants et de leur "expertise en milieu industriel".

"Le gouvernement est particulièrement attentif aux entreprises évoluant en milieu industriel et commercial, à tel point qu'il a prévu dans son décret une exception pour les managers de ces entreprises", reprend le CA de Publifin, avant de conclure: "Ne devrait-on pas étendre cette exception à Nethys?"

À l'origine, selon Maxime Prévot (CDH), impliqué dans la première mouture de la réforme, certaines entreprises industrielles et commerciales seraient effectivement dispensées de plafond. Cette dis-

position avait été prise à la demande de Jean-Claude Marcourt (PS) pour éviter de faire fuir des patrons et autres capitaines d'entreprises publiques très concurrentielles. Les exemples de la Sonaca ou de la FN Herstal avaient été évoqués.

Publifin semble bien décidé à tirer parti de ce

point précis. En clair : ne pourrait-on pas supprimer ou modifier ce plafond de 245.000 € pour les dirigeants de Nethys? Une société dont, pour rappel, Stéphane Moreau est toujours l'administrateur-délégué.

Adrien de Marneffe

RAPPORT À LA MINISTRE : les critiques de Publifin

▣ L'intercommunale n'approuve pas chaque recommandation de la commission

► Dans son rapport adressé à la ministre De Bue, Publifin identifie 34 recommandations (sur 85 au total) qui la visent directement.

Sur la plupart d'entre elles, il apparaît que l'intercommunale joue le jeu. *“À ce jour, près de 90% des dossiers liés aux membres de comités de secteurs sont réglés ou en passe de l'être. Le conseil mandatera un conseil pour l'introduction d'une action judiciaire à l'encontre de ceux qui ne se seraient pas manifestés”*, écrit notamment le groupe Publifin SCIRL.

L'intercommunale émet cependant des réserves sur certains points particuliers. *“Veuillez noter toutefois que certaines de ces recommandations ont trait au périmètre des activités, au fonctionnement du groupe et touchent donc à la stratégie générale de l'entreprise”*, est-il écrit en réponse aux recommandations édictées par la commission d'enquête. *“Il importe dès lors de*

veiller à ce que l'implantation de certaines recommandations n'entraîne pas un affaiblissement conséquent, voire un démantèlement du projet industriel développé en Région wallonne depuis de très nombreuses années.”

PUBLIFIN REMET notamment en cause l'avant-projet de décret qui institue une tutelle du gouvernement wallon sur les sociétés publiques, comme Nethys. Le conseil d'administration s'interroge sur *“le fondement légal de cette proposition”* et estime que cela ne permettra plus à ces sociétés de *“continuer leurs activités sur ces dits marchés”*.

En outre, le CA critique le mécanisme proposé par le gouvernement wallon de supprimer le mécanisme de prépondérance provinciale. En effet, actuellement, les Provinces détiennent la majorité des voix dans les organes de gestion des intercommunales. Selon Publifin, cette modification des règles pourrait nuire à l'intérêt général au profit des intérêts particuliers des communes.

Enfin, le CA pointe du doigt le coût important qu'aura le processus visant à rendre Resa (gaz et d'électricité) autonome du groupe Publifin.

AdM